

APPLICABLE AU 1ER NOVEMBRE 2026

Guide de lecture V10 contre V9 : ce qui change vraiment

Le guide de lecture du Référentiel National Qualité est passé en version 10 en novembre 2026. Le décret ne modifiait que 11 indicateurs. Le guide, lui, en réécrit 26 sur 32, et ajoute le 33e. C'est le guide que votre auditeur utilise.

6

indicateurs
inchangés sur 32

12

indicateurs réécrits
en profondeur

14

indicateurs
modifiés

+33 %

de texte en plus

Les six changements qui engagent un organisme

1. Violences, harcèlement et discriminations deviennent un attendu écrit

Indicateurs 11, 12, 14 et 15. Le guide exige une **procédure de prévention et de traitement** portée à la connaissance des apprenants et du personnel, un **référént chargé des signalements**, la **traçabilité des signalements reçus**, et un traitement **sans délai** des ruptures liées à ces situations. Pour l'apprentissage s'ajoutent les coordonnées du médiateur de l'apprentissage et le signalement des dysfonctionnements à l'inspection du travail.

2. L'auditeur entre dans votre plateforme

Indicateur 16. En distanciel synchrone, l'auditeur **observe une séquence en direct**. En asynchrone, il demande un **compte observateur** en consultation. Vous lui présentez le parcours type d'un apprenant, les outils d'assistance et leurs délais de réponse, et le tableau de suivi d'activité. Pour un organisme exclusivement à distance, l'adéquation des locaux s'apprécie au regard de l'infrastructure technique.

3. Deux seuils que personne ne connaît encore

Indicateurs 19 et 20. Au-delà d'un nombre d'intervenants par formation, un **référent pédagogique** devient obligatoire. En dessous d'une proportion d'heures assurées par des permanents, une **supervision renforcée** s'impose. Les deux seuils sont renvoyés à un arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, non paru à ce jour.

4. Fin des taux de réussite flous

Indicateur 3. Si vous ne disposez pas des résultats officiels aux examens, vous pouvez publier les résultats recueillis auprès des bénéficiaires, mais en mentionnant **explicitement leur caractère déclaratif** et le nombre de répondants. Ces données **ne peuvent pas être présentées comme des taux officiels**. Les CFA s'appuient sur InserJeunes, et calculent eux-mêmes quand la donnée n'y est pas.

5. Le handicap passe du principe au réseau nommé

Indicateur 26. Il ne suffit plus d'avoir un référent. Le guide attend la **liste des partenaires du territoire**, en citant nommément Agefiph, FIPHFP, Cap emploi et MDPH, le recours à la Ressource Handicap Formation, et la charte d'engagement pour l'accessibilité de la formation pour tous.

6. Indicateur 33 : évaluer les contenus, pas la satisfaction

Nouveau, sous le critère 7, réservé à l'apprentissage. Les apprenants évaluent les **contenus et les enseignements**, par un dispositif **distinct du recueil général de satisfaction**. Les résultats sont partagés avec les équipes pédagogiques et alimentent une démarche d'amélioration formalisée.

Les 33 indicateurs, un par un

Indicateur	État	Ce qui change en V10
1	Modifié	Aucune mention de nature à induire en erreur. Libellé exact de la certification, code RNCP ou RS, nom du certificateur, date d'enregistrement.
2	Modifié	Modalités de calcul transparentes. InserJeunes pour les CFA. Taux de non-présentation aux examens. Cas de la sous-traitance.

Indicateur	État	Ce qui change en V10
3	Réécrit	Résultats déclaratifs encadrés. Taux de présentation, d'échec et d'abandon. Modalités d'accès par apprentissage ou VAE, rattrapage, débouchés.
4	Inchangé	Analyse du besoin du bénéficiaire.
5	Inchangé	Objectifs opérationnels et évaluables.
6	Inchangé	Contenus et modalités adaptés aux objectifs.
7	Modifié	Preuve de la capacité à assurer la certification, y compris comme organisme habilité. Aménagement des examens pour les publics en situation de handicap.
8	Réécrit	Positionnement accessible et adaptable. Vérification des compétences numériques pour le distanciel. Syllabus détaillés. Engagements déontologiques du bilan de compétences.
9	Modifié	Référent pédagogique comme fonction dédiée. Plans individuels de compensation du handicap.
10	Modifié	Tableau d'organisation présentiel et distanciel, suivi des heures par format pédagogique.
11	Réécrit	Procédure de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles, référent signalements, traçabilité. Prévention des abandons et du décrochage.
12	Réécrit	Prévention de toute situation de violence, harcèlement ou discrimination. Référent unique pour l'alternant. Mise en relation avec les acteurs locaux dont les CROUS.
13	Réécrit	Projets d'activités sportives et culturelles, éducation aux écrans, aides financières, intervenants sociaux.
14	Réécrit	Traitement sans délai des ruptures liées aux violences. Fiche de contact pour signaler à l'inspection du travail. Médiateur de l'apprentissage.
15	Modifié	Information renforcée pour les mineurs. Dispositifs de signalement des violences et discriminations. Aménagement des examens.

Indicateur	État	Ce qui change en V10
16	Réécrit	Visite sur site d'une session choisie par l'auditeur. Observation d'une classe virtuelle. Compte observateur sur la plateforme. Registre d'accessibilité, document unique.
17	Modifié	Pour les CFA, tableau de suivi des ressources humaines en nombre et en ETP, par statut et par affectation.
18	Modifié	Ressources pédagogiques et numériques mises à disposition.
19	Réécrit	Vérification de l'effectivité du suivi à distance. Référent pédagogique obligatoire au-delà d'un seuil d'intervenants fixé par arrêté. Assistance technique et pédagogique.
20	Réécrit	Supervision renforcée sous un seuil de permanents fixé par arrêté. Nom et contact du référent handicap. Gouvernance avec apprentis, formateurs et entreprises.
21	Modifié	Compétences des intervenants, animation à distance.
22	Inchangé	Gestion des compétences des personnels.
23	Modifié	Veille légale et réglementaire.
24	Inchangé	Veille sur les évolutions des métiers.
25	Modifié	Veille sur les innovations pédagogiques et technologiques.
26	Réécrit	Réseau de partenaires du handicap nommés : Agefiph, FIPHFP, Cap emploi, MDPH. Ressource Handicap Formation. Charte d'accessibilité.
27	Modifié	Sous-traitance : la responsabilité qualité reste au donneur d'ordre. Pas d'obligation de certification pour le sous-traitant hors cas prévus par la loi.
28	Modifié	Réseau de partenaires socio-économiques, formation en situation de travail.
29	Modifié	Insertion professionnelle et poursuite d'études des apprentis.
30	Réécrit	Dispositif de médiation interne, actif et visible. Accusé de réception des réclamations et réponses apportées.

Indicateur	État	Ce qui change en V10
31	Inchangé	Traitement des réclamations et des aléas.
32	Réécrit	Analyse des risques sur la qualité : absences, compétences, partenariats, modèle économique.
33	Nouveau	Évaluation des contenus et des enseignements par les apprenants, distincte de la satisfaction. Apprentissage uniquement.

Source et méthode. Comparaison établie le 31 octobre 2026 entre le *Guide de lecture du Référentiel National Qualité V.10, novembre 2026* et la *V.9 du 8 janvier 2024*, documents officiels mentionnés à l'article L. 6316-3 du Code du travail. Les 33 blocs d'indicateurs ont été comparés un par un, hors glossaire. Les seuils des indicateurs 19 et 20 renvoient à des arrêtés non publiés à cette date. Référentiel fixé par le décret n° 2026-728 du 1er août 2026, applicable au 1er novembre 2026.